

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ADOPTION
DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PPGDND)
DE LA CORSE

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

du Collectif corse contre l'incinération et pour une saine gestion des déchets

6 février 2015

Préambule

Le Collectif corse contre l'incinération et pour une saine gestion des déchets, association agréée au titre de la protection de l'environnement créée en 2006, a un représentant à la Commission de Suivi et d'Evaluation du Plan (CSE), mais uniquement à titre consultatif . Il s'est efforcé de suivre les travaux de la Commission et d'y apporter sa contribution par des interventions orales et des notes écrites adressées à la Présidente de la CSE. Aujourd'hui il est amené à constater que le Plan « proposé » est loin de répondre à ses espoirs.

La Corse avait au moins 20 ans de retard dans le domaine du traitement des déchets en 2008, année de lancement de la procédure de révision du PIEDMA. Depuis cette date des équipements ont certes été réalisés (déchèteries, quais de transfert, tri sélectif, collectes spécifiques) mais globalement le retard subsiste, d'autant plus que l'élaboration du Plan traîne en longueur. A titre d'exemple, un an s'est écoulé sans qu'il ne se passe grand chose entre la délibération de l'Assemblée du 31 Janvier 2014 émettant un avis favorable sur le PPGDND et la mise à l'enquête publique en janvier 2015.

Il en résulte que de nouvelles dispositions réglementaires rattrapent le processus d'élaboration du Plan. C'est ainsi que la loi « Grenelle 2 » prescrit aux gros producteurs de biodéchets restaurants collectifs, grande distribution, etc...) de mettre en place un tri à la source et ceci à compter du 1er janvier 2012. Cette disposition ne va connaître un début d'application qu'en 2015 en Centre Corse et donc de façon très limitée.

Et le Plan de souligner : « La perspective d'atteindre les principales échéances réglementaires semble actuellement compromise « »(page 42 du Plan).

Ce long délai d'élaboration aurait pu être mis à profit pour que la Corse innove et devienne un exemple dans le domaine des déchets. Force est de constater qu'il n'en est rien, que le PPGDND manque d'ambition, qu'il ne comporte aucune obligation, qu'il laisse la porte ouverte à toutes les solutions, quitte à ce que celles-ci se contredisent. Il propose, préconise, suggère et permet des options, en évitant toute contrainte.

C'est en quelque sorte un vaste contenant dans lequel chaque collectivité est libre de puiser ce qui l'intéresse.

Etat des lieux consternant, sur les chiffres de 2010

« La partie des déchets à enfouir (OMR) est supérieure en Corse de plus de 30 % à la moyenne nationale, et le taux de collecte de matériaux est 25 à 45 % plus faible »

Ce retard par rapport aux autres régions est loin d'être rattrapé en 2015.

Et pourtant le plan reconnaît que la part « potentiellement » valorisable atteint au moins 70 % des déchets ménagers et assimilés, mais :

- 80 % des déchets bruts vont à l'enfouissement,
- alors que 85 % de la population dispose des équipements destinés au tri et à la valorisation des papiers, emballages, verres...

« Plus de 82% de ces emballages ménagers sont « perdus » dans les OMR et le résiduel de déchèteries, soit plus de 90% des emballages carton, 72% du verre, 88% du flaconnage / briques alimentaires / emballages métalliques (et plus de 78% du papier). »

Ceci se traduit par un pourcentage de valorisation très médiocre d'environ 20 %, selon le plan. Mais à l'examen des chiffres : seulement 11,3% déchets ménagers et assimilés (DMA) valorisables sont collectés séparément, 14,1% en comptant les déchets verts. **Les pourcentages de valorisation réelle donc sont forcément plus bas.**

Sur les collectes sélectives et en particulier de la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères)

La collecte et le traitement de la FFOM sont des éléments essentiels dans le processus global du traitement des déchets en raison :

- 1- de la part importante que représente cette fraction dans les ordures ménagères (un bon tiers du tonnage) ;
- 2- des nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer selon la façon dont elle est collectée et traitée.

La « solution » actuelle qui consiste à l'enfouir en centre de stockage (ISDND) est déplorable et entraîne le refus par les populations de toute nouvelle création (Albitreccia, Bonifacio, Tallone 2).

L'enfouissement de la part non recyclable des OMR (déchets ultimes inertes) reste inévitable, mais peut et doit être réduite considérablement.

Face à ce constat, que propose le PPGDND soumis à l'enquête publique ?

L'Etude spécifique sur la gestion des déchets organiques, version du 30 septembre 2013, indique dans sa conclusion (P 51) :

« Le déploiement d'une collecte sélective de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) peut être expérimentée sur certaines zones urbaines, sur la base du volontariat, à la stricte condition de garantir la qualité de la FFOM captée, de mettre en œuvre une solution permettant un bon niveau de valorisation des OMR et d'envisager toutes synergies possibles en matière de collecte et de traitement. »

Des retours d'expériences sont mentionnés : ils ont tous des aspects positifs à l'exception d'un seul. Ceci devrait militer en faveur de la collecte sélective des déchets organiques.

Mais non : le Plan évacue une réelle possibilité de collecte sélective en se fondant uniquement sur une étude de l'ADEME de 2008, dont on ne peut s'empêcher de penser qu'elle repose sur des idées préconçues.

En effet, la dite étude ne retient que les fourchettes basses de performance. Elle n'est pas suffisamment précise et explicite pour permettre une prise de décision. Les calculs reposent sur des hypothèses de coûts, qui amènent à faire dire aux chiffres ce que l'on veut !

L'ADEME, agence de l'Etat, non opposée au tout enfouissement, permet ainsi aux opérateurs de conserver la part des déchets la plus lourde et la plus rentable, qui justifie la gestion des ISDND en mode « bioréacteur » pour favoriser la production de méthane (avec l'alibi de valorisation énergétique), tout en limitant la taxe sur les activités polluantes (TGAP). C'est un gain à tous les niveaux pour les grands groupes !

C'est dans le même esprit que l'Etat continue à encourager l'incinération en France (pays le plus équipé en usines) en permettant de « traiter » dans les fours des matières humides et lourdes, qui garantissent la rentabilité financière des installations ; mais auxquelles il faut bien évidemment ajouter des plastiques, papiers, cartons pour la bonne combustion, sous prétexte de production d'énergie (rendement énergétique inférieur à 20%...).

Cela ressort de l'avis en date du 10 juin 2014, donné par le Préfet de Corse sur le projet de PPGDND : « nous regrettons que les techniques de traitement thermique, en particulier l'incinération avec récupération d'énergie, n'aient pas été intégrées à une approche comparative de l'ensemble des solutions techniques disponibles. »

C'est faire fi de la décision souveraine de l'assemblée de Corse d'octobre 2008, confirmée à de nombreuses reprises, qui a acté la mise en révision du PIEDMA, sous la pression de la population et d'une partie des élus opposés à ce mode de traitement depuis 2006.

Si les membres de la commission ont visité de nombreuses installations, type TMB, plateformes de compostage, centres de tri, etc ... ils n'ont pas, à notre connaissance, fait l'effort d'étudier de près le fonctionnement du système mis en place par les collectivités où se pratique la collecte séparée de la FFOM, non pas à titre expérimental, mais avec succès et depuis plusieurs années.

La commission aurait pu par exemple se rendre à la Communauté de Communes de Thann – Cernay (qui est mentionnée dans le plan) et se faire expliquer comment cette collectivité de 40.000 habitants parvient à collecter en séparatif 8 883 tonnes de biodéchets et 1 692 tonnes de déchets verts (Etude spécifique Déchets organiques, Rév. 23/03/12, page 37).

En regard de cette performance, le Plan après avoir mentionné un potentiel de 25 000 t mobilisables en 2024, prévoit pour la Corse, toujours et uniquement à l'aide des données de l'ADEME, un tonnage en collecte sélective de 2 003 tonnes à l' horizon 2018, pour une population de 370 966 habitants et de 3 995 tonnes à l' horizon 2024, pour une population de 384 118 habitants. Soit un tonnage collecté 4,4 fois moindre pour une population 9 fois plus importante (prospection pour 2018) !

Que doit-on retenir ? Une étude fondée sur des a priori ou une réalité de terrain ?

Autres exemples : l'Italie notre voisine est en train de généraliser la collecte séparée (CS) des biodéchets en porte à porte et obtient des résultats remarquables. Fin 2010, 3 000 municipalités sur 8 000, couvrant 25 des 60 millions d'habitants de l'Italie, avaient déjà adopté la C.S.

Milan, en particulier, aura couvert à fin 2014 toute sa population de 1,6 millions d'habitants avec ce système de collecte.

La région Sardaigne, notre « sœur insulaire », a décidé de pénaliser les communes qui n'ont pas encore adopté la collecte séparée et les sommes ainsi perçues sont redistribuées aux communes vertueuses.

La ville de SAN FRANCISCO (800 000 habitants) a atteint un taux de 80 % de déchets recyclés et compostés et vise l'objectif ZERO WASTE (zéro déchet résiduel) d'ici 2020 avec ce système qui coûte moins cher (Le Monde, 29 mai 2014 et lemonde.fr).

Précision importante : la C.C. de THANN, les villes de MILAN et SAN FRANCISCO ont mis au point

une tarification incitative. Ceci explique sans doute cela.

Au demeurant, ce n'est pas l'importance du tonnage qui doit être le critère, mais l'aspect environnemental et sanitaire. La partie fermentescible des O.M. doit suivre un circuit dédié pour traitement par compostage ou méthanisation au plus près des gisements et ne pas être mélangée aux OMR. L'éventuel coût supplémentaire est un coût unitaire à la tonne, qui n'augmente pas le coût total de traitement (cf. Etude sur la gestion des déchets organiques Rév. 23.03.2012, P 48).

Sur la tarification incitative

Alors que la loi Grenelle 1 de 2009 rend obligatoire ce mode de tarification dans un délai de 5 ans, c'est à dire dès 2014, le plan n'aborde nulle part sa mise en application effective pour la Corse !

Il se contente de décrire son fonctionnement et ses diverses modalités (badges, puces d'identifications des bacs). Dans la Phase 4 d'élaboration d' octobre 2013 elle était considérée comme urgente, nécessitant même une étude de faisabilité. Cette urgence disparaît du plan soumis à l'enquête !

Le nouveau PPGDND ne peut ignorer le rapport d'information du Sénat N° 323 du 29 janvier 2014, fait au nom de la commission des finances, sur le bilan et les perspectives d'évolution de la redevance et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM et TEOM) et liant le montant acquitté à la quantité de déchets produits. C'est un moyen d'application du principe pollueur-payeur que toute collectivité doit prendre en compte.

Le cadre réglementaire français est cohérent avec la mise en œuvre de la Redevance Incitative à partir de la REOM. Cette redevance doit en effet être déterminée en fonction du service rendu.

S'agissant de la TEOM, la Loi de Finances de 2012, avec la création de l'article 1522 Bis dans le Code Général des Impôts, fixe un ensemble de règles pour l'institution éventuelle d'une «TEOMI» à compter de l'année 2013.

Sur les ISDND

Les installations de stockage ne doivent recevoir que des déchets ultimes, c'est à dire qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment.

En 2015 un constat s'impose : l'efficacité incontestable sur l'évitement et la réduction des déchets ménagers de l'action des deux leviers décrits plus haut : collecte au porte à porte des déchets à recycler ou composter et facturation incitative.

Il devient inutile d'ajouter le coût d'une gestion en « mode bioréacteur » destinée à améliorer la production de méthane. C'est prendre le problème complètement à l'envers : après avoir enfoui les ordures mélangées, on prétend valoriser la partie fermentescible ! Cela présente de grandes difficultés et des pertes considérables de gaz... C'est absolument illogique et inefficace.

C'est à la source, dans les ménages et chez les gros producteurs, qu'il faut écarter la matière organique. Le traitement est simple, naturel et peu coûteux (compostage ou méthanisation).

Les nuisances connues autour des centres de stockage sont d'autant plus faibles et le besoin d'enfouissement moindre, permettant ainsi une plus longue durée de vie des ISDND.

Sur le Traitement Mécano Biologique (TMB)

Dans le cadre de ses actions commencées en 2006, le Collectif corse contre l'incinération et pour une saine gestion des déchets a élaboré et publié ses Propositions pour un plan alternatif , en Juillet 2007.

A l'époque, l'installation de plusieurs usines de TMB nous paraissait être une solution, au moins transitoire. Les nombreux retours d'expérience montrent, 8 ans après, que ces installations mises en place par les industriels là où la population a refusé les incinérateurs, sont très critiquées et critiquables : coûts élevés, mauvaise qualité du compost même s'il répond à la norme NF U 44-051 5 (la réglementation européenne évolue et ne reconnaît plus le critère de « compost » issu des usines de TMB) . Elles sont souvent bruyantes, malodorantes et très mal acceptées par la population. Leurs performances de valorisation sont bien inférieures à ce que permet le tri à la source des recyclables et de la fraction organique. Ce n'est donc pas une alternative à l'incinération.

Le plan prévoit 3 centres de traitement des OMR pour la région Corse (Nord, Sud, Ouest), mais il n'est pas en mesure de trancher entre 3 types d'installations de TMB, avec ou sans production de compost et avec ou sans méthanisation.

Le Plan abandonne à ce niveau toute « planification » et laisse à chaque « secteur » son libre choix. Il est encore temps pour la Corse d'éviter de commettre l'erreur d'implanter des usines coûteuses et moins efficaces qu'une organisation telle que décrite plus haut (tri poussé à la source et tarification incitative), qui nécessite essentiellement l'investissement dans des bacs de collecte multiples, dans la formation, le recrutement et la communication.

Notre petit territoire insulaire se doit de prendre des mesures innovantes adaptées à sa géographie et à sa population.

Un simple tri mécanique performant est nécessaire sur le gisement de déchets collectés « propres et secs », dans des centres de tri implantés le plus près possible des grandes villes portuaires fournissant les plus gros gisements.

Sur les conditions de réussite d'une réduction efficace et d'une saine gestion des déchets

- Il est regrettable que le Syvadec ne puisse accompagner les collectivités, notamment les plus petites, dans l'organisation de la collecte, afin de la rendre plus cohérente sur son territoire (comme c'est le cas par exemple pour le SMTC auquel adhère la CC de Thann – Cernay en Alsace).
- L'organisation de visites est nécessaire à l'intention des décideurs et techniciens, dans les régions où fonctionnent des dispositifs innovants et efficaces de tri à la source et de facturation incitative.
- La formation aux techniques et systèmes utilisés doit être engagée au plus vite pour les élus et tous les personnels en charge de la gestion des déchets.

CONCLUSION

Le PPGDND soumis à enquête publique N'EST PAS UN BON PLAN POUR LA CORSE.

Il ne tient pas compte des dernières avancées connues et à l'œuvre actuellement.

Il est très insuffisant concernant la prévention, très peu volontariste en terme d'amélioration de la gestion des déchets et reste très flou sur le mode de traitement hors enfouissement.

Il ne répond pas au renforcement des exigences environnementales, ni à des objectifs suffisamment ambitieux en matière de recyclage et de compostage. C'est un « fourre-tout », grâce auquel chacun pourra continuer à faire ce que bon (ou mauvais...) lui semble.

Pour qu'il emporte notre adhésion et celle de la Corse toute entière, il faut impérativement :

1/ que soit généralisée la collecte séparative (C.S) des déchets recyclables mais aussi en particulier de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)

2/ que soit mise en place une facturation incitative basée sur le principe : « plus je trie, moins je paie »

3/ que la part fermentescible des O.M. soit bannie des centres d'enfouissement,

4/ que ces derniers reçoivent essentiellement des déchets réellement ultimes, secs et inertes chimiquement, ce qui prolongera considérablement leur durée de vie, supprimera leurs nuisances et les rendra acceptables par la population.

Ces solutions, ces bonnes pratiques, sont opérationnelles dans des collectivités de toutes tailles, en France et à l'étranger et donnent des résultats en moins de deux ans.

Dans ces conditions le TMB sur déchets quasi bruts n'a plus sa place.

Quant à la valorisation énergétique par brûlage du biogaz issu des ISDND, elle n'a plus aucune raison d'être puisque elle est privée de son carburant.

Ce PPGDND doit être remanié et actualisé pour une approbation en 2015 et la perspective d'une mise en œuvre dès 2016. Ainsi sera pratiquement résolue la question du manque de capacité d'enfouissement qui ne manquera pas de se poser si le plan actuel est validé.

En 2015 le premier objectif du plan doit être le détournement du maximum de déchets de l'enfouissement, pour viser rapidement la démarche ZERO DECHET, ZERO GASPILLAGE !